

Services d'accueil

L'accueil périscolaire de la Ville d'Eckbolsheim est composé de deux sites :

- Le Mini Club, pour les enfants scolarisés en école maternelle
- Le Kid Club, pour les enfants scolarisés en école élémentaire

Les services fonctionnement :

- Les jours scolaires, le matin à partir de 7h30, pendant la pause méridienne et le soir après l'école jusqu'à 18h30
 - Les mercredis de 7h45 à 18h30
 - Pendant les vacances scolaires de 7h45 à 18h30
- Fermeture pendant les vacances scolaires de Noël et 15 jours en été

Modalités d'inscription

Les familles doivent au préalable :

- Créer ou compléter leur compte sur le portail familles
Portail-famille.ages.asso.fr
- Joindre les pièces demandées

Entre le 16/02
et le 03/03

Une fois les dossiers transmis informatiquement, les comptes familles seront validés à condition que les **dossiers soient complets**.

Mars 2026

La réservation des créneaux d'accueil souhaités sera ouverte sur le portail familles. Les inscriptions régulières sont à faire jusqu'au 30 avril. A l'issue, seules des demandes d'accueil ponctuel seront possibles.

Ouverture le
7 avril à 19h
pour les maternelles
8 avril à 19h
pour les élémentaires

Les demandes reçues dans les délais sont traitées après la clôture des inscriptions et une réponse sera transmise à toutes les familles via le portail famille ou par mail avant la fin de l'année scolaire.

Dans le cas où vous n'auriez pas reçu de réponse d'ici le 15 juin, nous vous demandons de bien vouloir contacter le service administratif de l'accueil périscolaire par mail à l'adresse : c.kessler@ages.asso.fr

Réponse avant le
10 juin 2026

En cas de problème ou de demande d'informations, nous vous invitons à contacter

Madame Céline Kessler au 03 88 32 52 88 (tapez 2 – de 9h à 17h).

Tarifs

Les tarifs seront communiqués ultérieurement.

Modalités d'accueil

Conditions d'admission	Le dossier doit être complet Les familles doivent être à jour des paiements des factures		
Critères de priorité	Pour l'attribution des places, les capacités d'accueil étant encadrées, les enfants sont accueillis dans la limite des disponibilités dans chaque structure et/ou chaque tranche d'âge selon les critères de priorité suivants : <ol style="list-style-type: none">1. Domiciliation du parent qui effectue la demande et domiciliation et scolarisation de l'enfant à Eckbolsheim2. Le ou les parent(s) ayant l'enfant à charge exerce(nt) une activité professionnelle3. Le ou les parent(s) est (sont) à la recherche d'un emploi et est (sont) inscrit(s) à pôle emploi4. Date et heure de réservation		
Modalités de réservation	Réservation régulière : Les réservations sont fixes. Une demande de modification peut intervenir une fois par trimestre avec un délai de prévenance de 15 jours	Réservation régulière selon planning (Uniquement pour les personnes travaillant en horaires décalés sur présentation d'un justificatif) : Le planning doit être modifié pour le mois suivant avec un délai de prévenance de 15 jours avant le début du mois. Ces familles doivent réserver en mai tous les créneaux qu'elles sont susceptibles d'utiliser.	Réservation ponctuelle : Selon les places disponibles. Réservations possibles jusqu'à l'avant-veille (jours ouvrés) avant 11H
Absences	Toute inscription est facturée. Seuls les repas décommandés par écrit ou sur le portail familles jusqu'au jeudi avant midi pour toute la semaine suivante ne seront pas facturés..		
Résiliation	En cas de résiliation définitive, la demande est prise en compte le 1 ^{er} jour du mois suivant la demande, avec un préavis de 15 jours minimum.		

Information importante concernant les critères de priorité :

Pour remplir le **critère de priorité de domiciliation**, le parent qui effectue la demande ainsi que l'enfant doivent résider sur la commune d'Eckbolsheim.

Concernant le **critère de priorité d'activité professionnelle**, les justificatifs en notre possession le jour de la commission d'attribution des places seront pris en compte. Par conséquent, si vous avez repris une activité entre le moment de l'inscription et la commission d'attribution, le justificatif doit impérativement être transmis sur le portail familles pour le **30 avril 2026** au plus tard. Les demandes arrivant après cette date seront traitées en fonction des places disponibles.

Pièces à fournir au moment de la création de compte

- Récépissé valant connaissance et acceptation du règlement de fonctionnement
- Fiche sanitaire de liaison (formulaire disponible sur la page d'accueil du portail familles dans l'encart « Ville d'Eckbolsheim »)
- Copie de la partie vaccination du carnet de santé
- Une notification caf mentionnant le numéro allocataire du parent
- Justificatif de domicile daté de moins de trois mois
- Attestation de travail datée de moins d'un mois mentionnant que le contrat n'est pas suspendu (congé parental, ...) pour chacun des deux parents
 - En cas de d'activité non salariée, les justificatifs d'activité peuvent être, par exemple : déclaration d'activité URSSAF, déclaration fiscale, attestation URSSAF en tant que travailleur non salarié...
- Le cas échéant, un justificatif nominatif d'inscription à Pôle Emploi datant de moins d'un mois
- Le cas échéant, extrait de la décision judiciaire précisant les conditions de la garde de(s) l'enfant(s) en cas de séparation des parents

A défaut de la transmission des pièces, le compte ne pourra pas être validé et vous ne pourrez pas procéder aux réservations.